



## Utilisation vestiaire

Par **stef74540**, le **09/09/2024** à **11:29**

Fraichement élu au CSE, j'ai besoin de votre aide. Je travaille dans une société régit par la convention collective IDCC 3243.

L'employé est-il **obligé** d'utiliser les vestiaires collectifs (mis à disposition par l'employeur) pour chausser ses chaussures de sécurité et de déposer ses vêtements et affaires personnelles ?

Le passage par le vestiaire doit-il se faire pendant les heures de travail ou en dehors des heures de travail (nous n'avons pas de douches). Nous n'avons pas de badgeuse.

Je vous remercie de votre prompte réponse.

Par **Fructidor**, le **09/09/2024** à **19:57**

Bonjour Stef

En effet, le temps nécessaire pour se changer et se préparer fait partie du temps de travail effectif, surtout si le port de vêtements spécifiques est imposé par l'employeur.

Oui, l'employeur peut imposer cette utilisation si cela est justifié par des raisons de sécurité ou d'hygiène.